

Le projet de loi sur le cannabis ne protège pas adéquatement les générations à venir, prévient l'Association des médecins psychiatres du Québec

Montréal, 5 juin 2017 - L'Association des médecins psychiatres du Québec a dévoilé son énoncé de position sur la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

« Les psychiatres sont convaincus, sur la base de leur expérience clinique, que le projet de loi n'est pas acceptable dans sa forme actuelle et exposera les jeunes à des grands risques sur le plan de la santé mentale », tranche Dr Karine J. Igartua, présidente de l'AMPQ.

THC et lésions au cerveau

L'énoncé de position met en lumière certains constats scientifiques troublants sur les effets du cannabis sur le cerveau des adolescents et des jeunes adultes. À cet égard, l'AMPQ souligne que la recherche scientifique prouve que le cerveau humain continue de se développer jusqu'à environ 25 ans et que la consommation régulière de cannabis pendant cette période très sensible de maturation du cerveau comporte d'énormes risques.

Les psychiatres notent que les données probantes démontrent que la consommation régulière de cannabis chez les jeunes se traduit par des déficits au niveau de l'attention, de la mémoire, de la vitesse de traitement de l'information et de l'intelligence, si bien que dans plusieurs cas, on peut littéralement voir à l'imagerie médicale les lésions causées au cerveau par le THC.

Hausser l'âge légal à 21 ans

C'est connu, la consommation de cannabis augmente le risque de développer des troubles psychotiques tels la schizophrénie. *« Quand on sait que le risque de psychose augmente de 40% chez tous ceux qui ont consommé du cannabis au cours de leur vie et que la consommation peut précipiter le déclenchement de la maladie, qui survient en moyenne 2,7 ans plus tôt chez les consommateurs, autoriser l'achat de cannabis à 18 ans est une fausse bonne idée. Augmenter cet âge à au moins 21 ans permettrait de trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la volonté du gouvernement de réduire les méfaits engendrés par le marché illicite du cannabis et, d'autre part, la nécessité de tenir compte des enseignements de la science pour protéger les générations à venir. », note Dr Igartua.*

Inquiétude : des troubles psychotiques apparaîtront plus tôt

Un sondage interne révèle que 89% des médecins psychiatres appréhendent que la légalisation ne puisse qu'entraîner une augmentation de la consommation chez les jeunes adultes ayant l'âge de consommer et 78 % s'inquiètent d'une augmentation de la consommation aussi chez les jeunes n'ayant pas l'âge de consommer. Quelque 77% des médecins psychiatres estiment que la légalisation du cannabis entraînera une augmentation de la fréquence, 75 % croient que la sévérité augmentera et ils sont 72 % à craindre une baisse de l'âge moyen d'apparition des premiers symptômes.

Les 10 recommandations des médecins psychiatres du Québec

L'énoncé de position, qui s'appuie notamment sur un sondage interne réalisé auprès des médecins psychiatres du Québec en mai dernier, dresse une liste de 10 recommandations visant à limiter les risques associés à la légalisation du cannabis.

1. Fixer l'âge minimal pour acheter et consommer du cannabis à 21 ans.
2. Déterminer une concentration maximale de THC de tout produit de cannabis légalement en vente au Canada.
3. Imposer l'obligation d'indiquer clairement la teneur en THC et en CBD sur les emballages.
4. Interdire toute forme de publicité visant à promouvoir la consommation du cannabis et imposer l'emballage neutre.
5. Interdire la culture à domicile à des fins non médicales.
6. Adopter un modèle de distribution du cannabis rigoureusement réglementé qui favorise des objectifs de santé publique et qui n'est soumis à aucune logique de profit ou de croissance des activités de vente. Le modèle de distribution choisi devra notamment prévoir :
 - un contrôle strict de la localisation des points de vente, tenant compte de la présence d'établissements d'enseignement (écoles et CEGEPs), de maisons des jeunes, de centres de loisirs et des populations à risque;
 - la formation continue des employés afin qu'ils soient outillés à dépister les consommateurs présentant des signes de troubles mentaux ou de dépendance;
 - un mécanisme de référence, tel un corridor de service vers les ressources spécialisées en toxicomanie et en traitement des premiers épisodes psychotiques pour les consommateurs qui présentent des signes de vulnérabilité.
7. Développer un programme d'éducation dans le cursus des études, dès le début du secondaire, sur les conséquences de la prise de drogues.
8. Développer des outils pour outiller les parents à discuter des risques du cannabis avec leur adolescent et à détecter précocement les premiers signes de psychose et savoir où consulter.
9. Déployer des campagnes de publicité visant à débanaliser l'utilisation du cannabis et à la rendre moins socialement désirable chez les jeunes.
10. Assurer un financement adéquat aux provinces pour des ressources additionnelles destinées au traitement des effets du cannabis, comme les programmes de premiers épisodes psychotiques et les programmes de traitement des dépendances.

L'[énoncé de position](#) de l'AMPQ est disponible en ligne.

L'Association des médecins psychiatres du Québec

L'Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ) regroupe plus de 1 150 psychiatres qui pratiquent au Québec. Elle s'intéresse à l'organisation des soins en santé mentale et au cadre de travail des médecins psychiatres. L'AMPQ a notamment pour mandat de promouvoir les normes professionnelles et scientifiques les plus rigoureuses dans l'exercice de la psychiatrie. Elle œuvre aussi à susciter dans le public une meilleure connaissance de la psychiatrie et de la santé mentale et à favoriser l'accès à des services psychiatriques pour toute la population du Québec.

-30-

Source: Association des médecins psychiatres du Québec

Renseignements: Gabriel Dupuis
Cell. : 514-951-7577
gdupuis@annickmongeau.com